

Y.

Monnaies étrangères.

Voici la valeur, en francs et centimes, des principales monnaies étrangères qui circulent dans les établissements français de l'Océanie.

Pièces d'or ou d'argent des Etats-Unis d'Amérique.	51 fr. 65 c.
do. — Dollars.	5 15
do. — Sovereign ou livre sterling, Angleterre.	25 20
Pièces d'argent, dimes des Etats-Unis.	0 53
Douze d'Espagne, piastre du Brésil, de l'Amérique du Sud, de la Nouvelle-Grenade.	5 30
Real d'Espagne.	5 66
Shilling d'Angleterre.	1 10

Le système décimal est adopté au Chili depuis plusieurs années. L'unité monétaire est le peso (10 francs du poids de 55 grammes). Le titre est le même que celui de France, 0,900.

Le condor, pièces d'or de 10 pesos, vaut.	50 fr. 00 c.
Le condor, do. — 5 do.	95 05
L'écu, do. — 2 do.	40 08
La pesa, pièce d'argent.	5 03
La pesa de 50 centimes.	2 50
do 20 do.	1 00
do 10 do.	0 50
do 5 do.	0 25
La centavo, pièce de cuivre.	0 05
Le medio centavo, do. ou mitad.	0 25

VI.

Contrefaçon ou falsification des monnaies.

La contrefaçon ou falsification des monnaies a toujours été considérée comme un crime individuel au plus haut degré l'acte public, par le motif qu'il tend à produire dans les transactions de toutes sortes. Aussi la pénalité qui y est attachée est-elle des plus rigoureuses.

Actuellement, la contrefaçon, l'altération des monnaies d'or et d'argent ou l'imitation de pièces en circulation est punie de mort.

La peine est celle des travaux forcés à perpétuité, s'il s'agit de monnaies de billon.

Aujourd'hui la contrefaçon, l'altération des monnaies d'or et d'argent ayant cessé d'être punie de mort, l'imitation de pièces fausses est devenue leur introduction sur le territoire français sans punies des travaux forcés à perpétuité (C. pénal, art. 132).

La peine est celle des travaux forcés à temps, s'il s'agit de monnaies de billon ou de cuivre, de monnaies étrangères ou s'il y a introduction de monnaies étrangères contrefaites ou altérées (art. 132 et 134 du C. pénal).

Celui qui a fait usage de ces pièces, après en avoir vérifié ou fait vérifier le vice, est puni d'une amende égale au poids d'or ou d'argent plus de la somme représentée par les pièces qu'il a introduites à la circulation (art. 135 du même C.).

VII.

De la monnaie de billon.

La monnaie de billon, cette monnaie du pauvre, de la ménagère, de l'économiste, qui trouve sa place dans tous les comptes, dans toutes les transactions, a été l'objet de quelques critiques peu réfléchies, ou a tenté de la découvrir dans l'avenir public, de la priver comme l'indique de la mine dans les pays où elle s'est établie et se multiplie, d'en constater le mépris, l'utilité même. C'est la base de ces erreurs qui se résument par à un énoncé superficiel.

L'or n'a jamais été, en France, aussi abondant dans la circulation qu'il l'est aujourd'hui, jamais en aucun temps, les objets de première nécessité n'ont atteint une valeur plus grande et il est inadmissible que la valeur relative des monnaies s'en soit considérablement accrue, occupant le dernier degré de l'échelle monétaire s'en est descendu à un centime, c'est-à-dire au cinquantième de son, lorsque, actuellement, il n'en reste que le dixième, le centième, le millième, les centimes, les dixièmes, les centimes, en Hollande le cent, en Chili le centavo et la mitad, etc.

Il n'est pas de pays, placé dans des conditions normales, où, forcé, et malgré qu'il l'ait été, qui n'ait eu la monnaie de billon. La Suisse et l'Allemagne ont leurs schillings et leurs mark, la Russie a le copeck, l'Autriche le kreutzer, les Pays-Bas le guilder, etc. En Angleterre même, où, ainsi que nous l'avons déjà dit, la monnaie d'or est monnaie régulière, on trouve les pence et les farthings, valeurs qui ne sont en France que les dixièmes et les centimes, en Hollande le cent, en Chili le centavo et la mitad, etc.

Les idées fausses qui nous combattaient ont été repoussées à Tahiti à la suite de la découverte des étonnantes richesses de la Californie et de l'Australie. Paro qui à un certain moment, il y a eu, dans ces pays et dans les contrées environnantes, abondance d'or et enrichissement excessif de toutes classes relatives au point de vue des moyens de production avec la monnaie de billon, et conséquemment d'avoir celui-ci aux yeux des chercheurs d'or et de leurs adhérents, on en a conclu que le signe extérieur de la richesse était dans l'abaissement des monnaies nationales et dans l'impossibilité de se procurer le moindre objet sans le secours des métaux précieux. Ceux qui raisonnaient ainsi prenaient l'exception pour la règle. L'exception même n'est qu'une exception, car elle n'est que la suite d'une cause à cet effet, plus profonde, plus dure qu'elle ne l'est, car sur les pièces californiennes et australiennes. Quel qu'il en soit, l'ait accidentel, ne dérange que momentanément le cours normal des choses. L'équilibre est rétabli et l'ordre dans le système des monnaies comporte essentiellement les pièces d'appoint, les valeurs minimes qui servent à la circulation et principalement les plus nécessaires à la vie, à la portée de tout le monde.

J. LAFITE.

L'imprimeur Géraud, H. HALLOT.

AVIS.

L'Indice Notia est dans l'intention de faire don d'un M. Jean Henry, de la terre de Teira, située dans le district de Hihia.

PARAU FAITE.

Le sous-secrétaire se trouve au sein de M. Henry, à la terre de Teira, à la rue de la maison de M. Hihia.

ANNONCE.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement :

Les imprimés nécessaires pour la déclaration à faire à la Douane.

SERVICE DU PORT. — PLUYERS, 7 Novembre 1862.

Mouvements du Port de Papeete, du jeudi 30 octobre au jeudi 6 novembre 1862.

NATIVES DE GUERRE SORTIS.

- 3 novembre. Frégate à voiles, *Isis*, commandée par M. Besson, capitaine de frégate en France.
- 6 de. Transat à voiles, *Borée*, commandée par M. Lichère, lieutenant de vaisseau, allant à Valparaiso, avec les dépêches d'Europe.

NATIVES DE COMMERCE ENTREES.

- 6 novembre. Gai, américaine, *General Hornet*, de 82 ton., cap. St-Clair, venant de Paya, en touchant aux Marqueses, en 32 jours. 2 hommes d'équipage 3 passagers, 756 sacs de café, 100 barils de porc, 12 barils d'huile de cochon et 2 barils de salaison.

Passagers : M. St-Clair et ses deux enfants, en has log.

NATIVES DE COMMERCE SORTIS.

- 2 novembre. Gai, du Protectorat, *Aorai*, de 60 ton., cap. Lewis, allant aux Tuamotou, chargée de diverses marchandises.
- 2 de. Gai, américaine, *Machen-Wastor*, de 118 ton., cap. Chapman, allant à Rarotonga, chargée de diverses marchandises.

RATIFIÉS SUR RADE.

DE GUERRE.

- 5 octobre. Aviso à vapeur, *Lafayette-Troville*, commandé par M. C. de St-Serrin, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

- 3 octobre. Dalcienier américain, *Oliver Crocker*, cap. Cochran.
- 7 de. Brick-goûl anglais, *Twana*, cap. Bowls.
- 21 de. Gai, du Protectorat, *Eliza*, cap. Sweet.
- 6 novembre. Gai, américaine, *General Hornet*, de 82 ton., cap. St-Clair.

CALE DE HALAGE.

ÉTAT.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21 octobre au 2 novembre 1862.

DATES.	PÉRIODE D'ÉTÉ			TEMPÉRATURE			PLUVE	VENT
	HAUTEUR SURVEILLE	HAUTEUR D'ÉTÉ	A. S. S. D. S.	A. S. S. D. S.	MOY. D. S.			
1. 22	261.4	1.1	26.0	26.5	27.7	27.0		SO
M. 28	261.0	1.0	26.0	26.5	27.1	26.8		SE
M. 29	261.3	0.9	26.1	26.9	27.2	27.0		N
	261.0	1.0	26.0	26.5	27.5	26.7		NO
V. 31	261.3	0.9	26.0	26.5	27.5	26.8		N
S. 1	260.9	1.1	26.3	26.4	26.8	26.8		NO
D. 2	261.4	1.0	26.0	26.0	27.5	27.0		NO

ÉTAT des bestiaux à Papeete, du 31 octobre au 5 novembre 1862.

DATES.	NOMBRE D'ANIMAUX.	MARQUES.	PROPRIÉTAIRES.	RÉSULTATS.
31 octobre	4	4	4	4
1. 1er nov.	4	4	4	4
2. 2e nov.	4	4	4	4
3. 3e nov.	4	4	4	4
4. 4e nov.	4	4	4	4
5. 5e nov.	4	4	4	4